



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT65 22 MARS 2024

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

Ordre du jour :

1. Adoption du relevé de décisions du 19 janvier 2024,
2. Le point de l'avenant 2-2023 relatif aux congés paternité,
3. Le point de l'avenant 1 à l'avenant 3-2019 en complémentaire santé,
4. Le point de l'avenant 1-2024 relatif à l'augmentation de la valeur du point,
5. Mise en conformité du Droit français avec le Droit européen en matière de congés payés,
6. Négociation salariale,
7. Révision de la CCNT65,
8. Retour sur la conférence salariale,
9. Questions diverses.

L'URGENCE :

LES 183€ POUR TOUS ET L'AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES !

1. Adoption du relevé de décisions du 19 janvier 2024

Le relevé de décisions est approuvé sans modifications.

2. Le point de l'avenant 2-2023 relatif aux congés paternité

Cet accord est signé par l'ensemble des organisations syndicales. Il a été agréé à la Commission Nationale d'Agrément le 29/02/2024. **Il s'applique donc dans les structures relevant du champ.**

Commentaire FO : cet accord permet du droit supplémentaire. Avancée minime certes, mais il démontre la volonté de l'UNISSS de continuer à négocier dans le contexte actuel et la menace de la Convention Collective Unique Elargie (...et non plus étendue !) où rien n'avance !

3. Le point de l'avenant 1 à l'avenant 3-2019 en complémentaire santé

Cet avenant prévoit une augmentation de la cotisation de la complémentaire santé de 2 % au 1^{er} janvier 2024. Le régime actuel se terminant au 31 décembre 2024, l'UNISSS ne souhaite pas lancer un nouvel appel d'offres mais proposera une négociation de gré à gré avec les assureurs actuels.

Commentaire FO : dans tous les environnements conventionnels, une hausse des cotisations à deux chiffres est annoncée. Avec 2 % concédés pour 2024, l'UNISSS pense pouvoir échapper à une telle augmentation en continuant avec les assureurs actuels.

4. Le point de l'avenant 1-2024 relatif à l'augmentation de la valeur du point

L'avenant, mis à signature suite à la CCPNI exceptionnelle du 7 février, prévoit que l'ensemble des salariés en poste (pour un temps plein) bénéficient d'une revalorisation de 1,28 %. Soit une valeur de point à 5,528 euros. Il a été signé par la CFE-CGC et la CFDT et passera à la Commission Nationale d'Agrément du 28 mars.

Commentaire FO : la FNAS FO n'a pas signé cet avenant, bien en deçà de nos revendications mais surtout soumis à « sous réserve de financement ».

Les points 6 et 8 sont abordés dans la foulée car l'actualité et les décisions de l'Etat sont pour le moins inquiétantes.

Information de dernière minute : l'état n'a pas agréé l'avenant... car aucune enveloppe n'est prévue pour permettre son financement ! Rien, absolument rien pour les salaires ! L'austérité est là... Mais pas pour tous manifestement... L'économie de guerre et les actionnaires se portent quant à eux très bien !

5. Négociation salariale et Retour sur la conférence salariale

Au cours de la conférence salariale du 28 février, l'annonce est faite qu'il n'y aura sur 2024, aucune enveloppe permettant une augmentation de la valeur du point.

Le 29 février, le gouvernement refuse l'agrément de la position patronale déposée par AXESS et impose aux partenaires sociaux de la Branche de s'engager dans des négociations sur les bas salaires et les rémunérations avec une échéance à juin puis à fin novembre.

Commentaire FO : les syndicats majoritaires dénoncent un « chantage » auxquels ils ne peuvent se soumettre ! Leur position : les 183 € pour tous sans contrepartie.

Si l'avenant 1-2024 relatif à l'augmentation de la valeur du point venait à être agréé, dans ce contexte, l'UNISSS propose de travailler sur une nouvelle classification en y intégrant une revalorisation du travail de nuit, week-end et jours fériés, et surtout en y intégrant le « Ségur pour tous » en termes de points et d'indices.

L'UNISSS suggère de travailler à partir des grilles actuelles en intégrant la prime actuelle de 7,5 %, dite prime d'assiduité et de service, dans le salaire brut.

Commentaire FO : l'UNISSS écarte d'entrée de jeu toute introduction de critères classants dans une nouvelle classification mais veut réfléchir à une augmentation annuelle des salaires avec un maintien des écarts entre coefficients. Cela permettrait d'éviter l'écrasement des grilles.

Si un tel accord venait à être agréé, l'UNISSS se prend même à vouloir devenir « la grenouille qui se veut faire aussi grosse que le bœuf » en évoquant la possibilité d'en demander l'extension. Et un tel accord étendu, pourrait s'appliquer à l'ensemble des champs d'AXESS si rien ne se passe sur leur table de négociation.

Quoiqu'il en soit, l'UNISSS proposera d'ici mai, un avenant de revalorisation du travail de nuit, des dimanches et jours fériés, tel que demandé par le ministère lors de la conférence salariale.

6. Mise en conformité du Droit français avec le Droit européen en matière de congés payés

Un projet de loi est en cours qui devrait valider l'acquisition des congés payés, dans la limite de quatre semaines par an, pour les salariés en maladie d'origine non professionnelle avec un délai de quinze mois pour les prendre.

L'UNISSS remet le sujet à plus tard dans l'attente de la publication de la loi.

7. Révision de la CCNT65

Une présentation de la « rénovation » du classeur sera faite en mai par la nouvelle secrétaire de la Branche qui vient de prendre ses fonctions au sein d'UNISSS.

8. Questions diverses

- **Accord pénibilité :** l'UNISSS fera pour la prochaine rencontre une proposition d'avenant. La commission valide de reprendre la liste des métiers concernés dans l'accord de la BASSMS. Cet accord permettra aux structures de solliciter des fonds dans le cadre du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure

professionnelle (FIPU) pour améliorer la prévention. Le FIPU a été créé par la loi de financement rectificative de la Sécurité Sociale 2023 et s'inscrit dans la contre-réforme des retraites que nous avons combattue.

- **Fonds du paritarisme** : les organisations syndicales interrogent l'UNISSS sur les fonds paritaires de la branche. Les structures cotisent au paritarisme mais à ce jour, aucune association de gestion des fonds du paritarisme ne gère ces fonds. Les OS s'interrogent sur où va cet argent et demandent à mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI.

Prochaine CPPNI le 17 mai 2024

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY

La 65 en chiffres	
Valeur du Point au 1 ^{er} juillet 2022	5,459 euros
Minimum conventionnel au 1 ^{er} juillet 2022	SMIC en vigueur + 50 euros
Salaire minimum conventionnel	1 759,28 € brut (soit 322,27 points)
SMIC Au 1 ^{er} mai 2023	1 747,20 € brut